



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.02.7

du Conseil d'Administration du 13 février 2025

Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la SCIC Solidarité VERSAILLES GRAND AGE pour l'utilisation des cuisines de l'EHPAD Lépine Versailles par le Foyer de Vie EOLE

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Foyer de vie Eole, situé 45 bis rue des Chantiers, utilise pour la préparation des repas destinés à ses résidents, la cuisine centrale de Lépine Versailles. En effet, le Foyer de vie Eole et Lépine Versailles, via un groupement de commandes, ont conclu un marché avec un prestataire unique qui réalise la préparation des repas au sein de la cuisine de Lépine Versailles.

A ce titre, une convention a été conclue en février 2022 entre le Centre Communal d'Action Sociale, auquel le Foyer de vie Eole est rattaché, et la SCIC Solidarité Versailles Grand Age, gestionnaire de l'EHPAD, afin de prendre partiellement en charge les frais d'amortissement matériel de cuisine de l'EHPAD, les contrats liés à l'entretien de ce matériel et les frais d'amortissement de la cuisine.

La quote-part à la charge du CCAS de Versailles est évaluée annuellement à 15 % du coût total des frais précités. La liste des équipements et des opérations soumis à amortissement est fixée comme suit :

- matériel de plonge
- matériel de cuisson
- matériel de préparation

Les contrats concernés sont les suivants :

- Contrat de maintenance CVC cuisine
- Contrat de maintenance matériel cuisine
- Contrat de prestation de lutte contre les nuisibles

Cette convention a été conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Il vous est proposé d'adopter la convention encadrant cette prise en charge et jointe à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *DIT que le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles prendra annuellement en charge 15 % des frais d'amortissement des équipements de cuisine de l'EHPAD Lépine Versailles et 15 % des contrats d'entretien desdits équipements.*
- 2) *ADOpte la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la SCIC Solidarité Versailles Grand Age, listant les équipements et les contrats concernés par cette prise en charge*
- 3) *AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer la convention et tout document s'y rapportant*
- 4) *DIT que la dépense est inscrite au budget du Foyer de vie Eole*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix